

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 29 septembre 2022.

Le vingt-neuf septembre deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-trois septembre deux mille vingt-deux s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, Mme Laurence TEREKENKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

M. Daniel HEQUET, Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, M. Christian DANDRIMONT, Mme Amandine MARTINEZ, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Virginie THERIZOLS, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, M. Guillaume GINGUENE, M. Franck GAILLOT, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉ POUVOIR :

M. Sylvain LANDEMAINE	à	Mme Christine ROBERT
M. Olivier MEDROS	à	Mme Laurence TEREKENKO
Mme Barbara LEVESQUE	à	Mme Tatiana PRIEZ

ABSENTS :

Mme Coline OLIVIER
M. Nassim KERBACHI

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Christian DANDRIMONT

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

206.09.2022 CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE ENTRE LA CACP, LE COLLEGE LA BRUYERE ET LA VILLE, Etablissant les conditions de financement et d'organisation des classes orchestres menées au collège La Bruyère.

Résumé :

En 2017, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise a mis en place des classes orchestre au sein du collège La Bruyère, classé en politique de la ville, en partenariat avec la ville.

Ces classes, allant de la 5^e à la 3^e, permettent aux élèves de bénéficier de 2h d'enseignement musical hebdomadaires.

Grâce à ce dispositif, l'enseignement musical est accessible au plus grand nombre. Les bénéficiaires d'un tel apprentissage se ressentent sur l'ensemble de la scolarité des adolescents.

La présente convention définit les conditions de financements et d'organisation de ces classes orchestres.

Enjeux et objectifs :

Les classes orchestres touchent les élèves de la 5^e à la 3^e.

Un instrument leur est prêté sur l'ensemble de 3 années (y compris pendant les congés scolaires) leur permettant de continuer l'apprentissage à la maison. L'orchestre est constitué de percussions, de flûtes, de différentes guitares et de claviers. Le parc instrumental a été acheté par la ville dès 2017. L'objectif est de rendre l'enseignement musical accessible au plus grand nombre.

Présentation du projet :

Il s'agit de permettre à des élèves d'apprendre la pratique d'un instrument au sein d'un orchestre, quels que soient leur parcours et profil.

Le projet se décline sur 3 années scolaires de 2022 à 2025.

Le groupe bénéficiaire est constitué d'élèves de 5e à la 3e.

Le dispositif proposé repose sur un accompagnement pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) qui se matérialise par la mise à disposition d'enseignants spécialisés par pupitre d'instrument.

L'intervenant musique du collège est l'interlocuteur du chef d'orchestre et l'interface entre le chef d'orchestre et le collège.

La remise des instruments en début d'année est assurée par le collège et la ville d'Osny. Ce prêt dure la totalité du cycle de la 5e à la 3e, y compris pendant les vacances scolaires.

Impact financier :

Le montage financier se décompose en 3 parties de la manière suivante :

1. La commune finance l'achat des instruments en complément du parc instrumental existant. Elle a toute latitude pour solliciter des financements extérieurs (y compris en direction du collège).
La commune assure également les instruments achetés contre la dégradation et le vol.
2. La CACP prend en charge le financement de ses intervenants, ainsi que l'entretien des instruments à hauteur de 3 000 € (trois mille euros).
3. Le collège prend en charge les frais de fonctionnement de l'accueil de la classe orchestre et finance l'intervenant musique du collège, à raison de deux heures par semaine et par niveau. Le collège s'engage à mettre à disposition des salles de classes adaptées à la pratique et aux besoins.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 19 septembre 2022,

CONSIDERANT l'intérêt de ce partenariat avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise et le collège La Bruyère,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,

DECIDE : A L'UNANIMITE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée et tout document y afférents.

Article 2 :

Dit que le montant des dépenses selon les conditions financières énoncées dans la convention ci-annexée sont inscrites au budget 2022 et suivants.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 29 septembre 2022
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Le Maire


Jean-Michel LEVESQUE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219504768-20220929-206092022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2022

Affichage : 03/10/2022



CONVENTION CLASSE ORCHESTRE

—
CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CLASSE
ORCHESTRE DU COLLEGE LA BRUYERE OSNY



Collège La Bruyère

**CONVENTION TRIPARTITE
Relative à la classe orchestre du
Collège La Bruyère d'Osny**

Entre les soussignés :

Le collège La Bruyère, 118 Chaussée Jules César 95520 Osny
Représenté
Par sa Principale, Madame Laila Benhallam-Mekkaoui,
Désigné par le « collège »

La ville d'Osny,
Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Michel Levesque,
Appelée ci-après, la « commune »

La Communauté d'Agglomération de Cergy Pontoise,
Représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON,
Appelée ci-après la « CACP »,

Il est convenu ce qui suit :

PROJET

Préambule

En 2015, le collège des Toupets à Vauréal a créé sa classe-orchestre. Les classes-orchestres donnent l'opportunité à des jeunes non-musiciens issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), quels que soient leurs parcours et profils, de pratiquer un instrument de musique, de leur entrée en 5^{ème} à leur sortie du collège en 3^{ème}.

L'objectif de ces classes est de favoriser la réussite éducative des jeunes, de faciliter leur accès à la culture, d'éveiller en eux le plaisir d'apprendre et de les responsabiliser. Elles permettent d'atténuer les inégalités sociales et culturelles, de détecter et valoriser des talents, de changer l'image de soi des élèves et de leurs familles tout en les réconciliant avec l'école et l'apprentissage.

Elles ont également pour but de susciter l'envie de poursuivre leur parcours culturel sur le territoire par la pratique de la musique à l'Ecole de musique municipale ou au Conservatoire à rayonnement régional et la fréquentation des structures culturelles locales comme le Forum-scène de musiques actuelles, le théâtre, le cinéma, la bibliothèque...

La mise en place d'une classe-orchestre relève d'une organisation partagée : les projets sont travaillés en collaboration avec l'Education nationale, la communauté d'agglomération via le Conservatoire à rayonnement régional et la ville de Vauréal via son école de musique municipale.

Une prise en compte du projet d'établissement du collège, de la physionomie du quartier et de la participation de l'école de musique communale est primordiale pour créer la classe-orchestre adaptée à chaque collège.

Ce projet fédérateur, qui participe à l'animation du territoire, est ainsi unique, tant sur le plan pédagogique qu'artistique et organisationnel car il s'appuie sur les envies et compétences des acteurs locaux.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de financement et d'organisation des 3 classes orchestre de 5^e, 4^e et 3^e.

Article 2 : Modalités de fonctionnement

Il s'agit de permettre à des élèves d'apprendre la pratique d'un instrument au sein d'un orchestre, quels que soient leur parcours et profil.

Le projet se décline sur 3 années scolaires 2022-2025

Le groupe bénéficiaire est constitué d'élèves de 5^{ème} à la 3^{ème}.

Chaque élève se voit confier un instrument de musique et suit deux heures de cours spécifiques par semaine. La remise des instruments en début d'année est assurée par le collège et la ville d'Osny. Ce prêt dure la totalité du cycle de la 5^e à la 3^e, y compris pendant les vacances scolaires.

Durant les trois ans, les jeunes sont incités à rejoindre l'école de musique communale ou le Conservatoire de Cergy-Pontoise.

Le dispositif proposé repose sur :

- un accompagnement pédagogique et artistique du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) qui se matérialise par la mise à disposition d'enseignants spécialisés par pupitre d'instrument.
- L'intervenant musique du collège est l'interlocuteur du chef d'orchestre et l'interface entre le chef d'orchestre, l'école de musique d'Osny et le collège.
- Le lien pédagogique et le partenariat de projet d'éducation artistique et de continuité de la pratique instrumentale, en concertation entre le collège, la commune et la CACP.

En cas de prestation des classes orchestres au Forum des arts et des loisirs, ces concerts feront l'objet d'une convention spécifique qui définira toutes les modalités.

Article 3 : Modalités financières

Le montage financier a été pensé par les 3 parties de la manière suivante :

1. La commune finance l'achat des instruments en complément du parc instrumental existant. Elle a toute latitude pour solliciter des financements extérieurs (y compris en direction du collège). La commune assure également les instruments achetés contre la dégradation et le vol. La commune, propriétaire du parc instrumental, en garde la gestion et la mise à disposition via son école de musique.
2. La CACP prend en charge le financement de ses intervenants, ainsi que l'entretien des instruments.
3. Le collège prend en charge les frais de fonctionnement de l'accueil de la classe orchestre et finance l'intervenant musique du collège, à raison de deux heures par semaine et par niveau. Le collège s'engage à mettre à disposition des salles de classes adaptées à la pratique et aux besoins.

Article 4 : Accueil des intervenants du conservatoire au collège

En cas d'absence d'un intervenant musique du collège, les intervenants musique du conservatoire sont autorisés à maintenir les cours.

En cas d'impossibilité à présenter les élèves (sorties culturelles, évènements particuliers au collège, etc...), le collège s'engage à prévenir le conservatoire une semaine à l'avance.

Article 5 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra être arrêtée d'un commun accord par les parties et constatée par avenant.

Article 6 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est conclue pour 3 années scolaires : 2022-2023, 2023-2024 et 2024-2025. Elle prendra effet à compter de sa signature. Elle pourra être dénoncée à tout moment, avec un préavis de trois mois, par l'une des parties, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Convention établie en trois exemplaires originaux à Cergy-Pontoise le

Pour la CACP,

Pour la Commune,

pour le Collège,

Sylvie COUCHOT
1^{ère} Vice-Présidente
déléguée à la culture
et à l'éducation artistique

Jean-Michel LEVESQUE
Maire

Laila BENHALLAM-MEKKAOUI
Principale